

NOS ENGAGEMENTS D'INDEPENDANCE ET D'IMPARTIALITÉ **(Relative aux exigences de la norme ISO REF 17020–10/2012)**

Dans le cadre de ses activités d'évaluation, le cabinet Socrates a mis en place une organisation qui assure à ses clients qu'elle fournit des prestations de qualité.

En tant que Directrice du cabinet, je m'engage :

- à définir, mettre en œuvre et faire évoluer un système de management de la qualité et des processus d'évaluation conformes à la norme internationale en vigueur : ISO/CEI 17020 ainsi qu'aux exigences spécifiques mentionnées au cahier des charges de la Haute Autorité de Santé (mai 2022) ;
- à mettre en œuvre une politique qualité visant à l'amélioration de nos prestations et la satisfaction de nos clients,
- à garantir la confidentialité de toute information obtenue dans le cadre de notre activité, à tous les niveaux du cabinet,
- à adopter des procédures garantissant la qualification du personnel et l'amélioration des compétences et veiller à leur application,
- à garantir l'indépendance, l'impartialité et l'intégrité du fonctionnement de notre organisme,
- à définir et mettre en œuvre les procédures et dispositions permettant de garantir l'impartialité et la gestion des situations de conflit d'intérêt¹.

A ce titre, le cabinet SOCRATES répond aux critères d'indépendance de la norme ISO/CEI 17020 par un statut de type C.

La gouvernance du cabinet surveille le processus de certification, garantit l'impartialité de nos processus et veille à l'absence de conflit d'intérêt.

Notre éthique, notre déontologie et nos valeurs de Respect de l'autre, Justice, Responsabilité, Engagement et Pondération guident nos actions. Elles nous engagent à fournir une prestation de qualité à chacun de nos clients et nous incitent à rechercher en permanence les voies d'amélioration de la qualité de nos prestations. Chacun de nos collaborateurs et personnels sous contrat s'engage personnellement à respecter ces valeurs², à les mettre en œuvre, et à signaler tout conflit d'intérêt³.

Sabrina DIRAND
Directrice

Le 01/10/2025



¹ Modalités de gestion des situations de conflit d'intérêt / garantie de l'impartialité

² Charte des évaluateurs

³ Déclaration des liens d'intérêt

Modalités de gestion des situations de conflit d'intérêt / garantie de l'impartialité

Le cabinet Socrates a ainsi mis en place des procédures et dispositions spécifiques à la gestion des situations de conflit d'intérêt permettant de garantir son impartialité et son objectivité dans la conduite de ses activités.

Le cabinet Socrates dispose d'une procédure interne permettant la prévention des conflits d'intérêts. La question du conflit d'intérêt se situe sur deux plans : au niveau du cabinet et au niveau des évaluateurs.

A. La gestion des conflits d'intérêt au niveau du cabinet.

L'organisation interne du cabinet permet d'assurer une distinction dans le pilotage des différentes activités du cabinet : un référent / chef de projet / responsable est identifié pour chacune des 6 activités du cabinet : évaluation, conseil, formation, études, éditions et recrutement.

Par ailleurs, au moment de chaque consultation pour une demande d'évaluation, le cabinet vérifie qu'il respecte bien le principe mentionné par le cahier des charges HAS :

« L'organisme doit pouvoir démontrer, à tout moment, pour lui-même et pour ses intervenants mandatés pour l'évaluation des ESSMS, qu'ils interviennent de manière objective et impartiale et qu'ils n'ont pas agi en tant que conseiller (assistance conseil, consulting, coaching) pour l'ESSMS ou l'organisme gestionnaire de l'ESSMS durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivant la visite d'évaluation.

Les délais s'entendent à compter de la date de réalisation de la mission d'évaluation de l'ESSMS considéré, soit le 1^{er} jour de la visite d'évaluation. »

Ainsi, la personne responsable des évaluations étudie, à réception de chaque demande, les relations commerciales et d'intérêt potentiellement entretenues avec l'ESSMS qui nous sollicite. Elle s'appuie pour ce faire sur :

- Un Tableau de bord annuel des clients et prestations réalisées, au niveau de l'ensemble du cabinet et sur la totalité des prestations ;
- Une revue de projets hebdomadaire, avec les différents chefs de projets et la directrice du cabinet, qui permet d'échanger en équipe pluridisciplinaire ;
- Une revue de direction biannuelle ;
- En cas de doute, un échange avec l'ESSMS est réalisé pour confirmer ou infirmer la présence d'un éventuel conflit d'intérêt.

Cette même démarche est mise en œuvre pour les demandes d'accompagnement hors évaluation : nous vérifions que le délai de 12 mois après la visite nous permet de répondre positivement à toute sollicitation d'accompagnement hors évaluation.

B. La gestion des conflits d'intérêt au niveau des consultants.

Dès le recrutement des évaluateurs, le cabinet exige de chacun des intervenants une déclaration personnelle d'intérêts qui fait l'objet d'une actualisation annuelle et dès que nécessaire.

Pour ce faire, une « **Fiche de déclaration des liens d'intérêt** » est mise en place comprenant les éléments suivants :

1) Liens professionnels (activité principale) au sein d'un ESSMS relevant du champ de l'évaluation :

- Salariés (temps plein ou partiel) en cours ou - de 5 ans
- Participation à une instance décisionnelle (CA, bureau) d'un ESSMS (avec ou sans rémunération)
- Consultant auprès d'ESSMS (2 dernières années)
- Conférencier avec rémunération (2 dernières années)
- Invention ou détention d'un brevet

2) Liens financiers dans un ESSMS ou une organisation en lien avec les ESSMS relevant du champ de l'évaluation :

- Participation dans le capital d'une société / organisation dont l'objet social entre dans le champ de compétences des évaluations

3) Liens personnels / familiaux / proches parents au sein d'un ESSMS relevant du champ de l'évaluation :

- Proches parents ayant des activités ou des intérêts financiers dans une structure ESSMS (salarié ou actionnaire)

4) Fonctions et mandats électifs exercés actuellement susceptibles d'être en lien avec les ESSMS relevant du champ de l'évaluation :

- Conseiller municipal, maire, conseiller de communauté de communes, conseiller général, conseiller régional, député, sénateur

5) Liens avec une fédération, union association ou regroupement en lien avec les ESSMS relevant du champ de l'évaluation.

6) Liens avec une autorité de tarification et de contrôle (type HAS)

7) Autres liens dont vous avez connaissance, qui sont de nature à faire naître des situations de conflits d'intérêts

Par ailleurs, le cabinet interroge systématiquement les évaluateurs pressentis sur une mission lors de l'élaboration d'une offre pour vérifier que les données saisies dans la plateforme sont bien à jour et qu'il n'existe pas de **conflit d'intérêt** et qu'ils sont en mesure d'intervenir en toute **impartialité** et **objectivité**. Ainsi, les liens personnels font également l'objet d'une vigilance particulière.